



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 127897

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les préoccupations du syndicat des écoles d'ostéopathes professionnels de santé (SEOPS) relatives aux conditions de formation des ostéopathes professionnels de santé. Des professionnels de santé, notamment les masseurs-kinésithérapeutes, exigent le maintien d'une formation spécifique à l'ostéopathie dans le cadre d'une filière de formation continue en alternance. Ils demandent que soient distingués les ostéopathes professionnels de santé et non professionnels de santé ; que les conditions d'agrément des instituts de formation en ostéopathie pour les professionnels de santé soient distinguées ; que leur cursus soit spécifique et adapté aux masseurs-kinésithérapeutes sur une base de 1 000 heures de formation. Il lui demande sa position sur les revendications du SEOPS.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127897

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1027

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)